



Bulletin de veille dédié à l’insertion et l’adaptation des Afriques dans les tendances mondiales

Pratiques comparatives et transitions structurelles africaines

Volume 1, numéro 1, juin 2018 - ISSN 2563-9242

Résumé analytique

Ce premier numéro de VigieAfriques fait l’éloge de l’analyse comparative et fait ressortir sa pertinence pour les transitions africaines. L’administration publique comparée, traitée dans la rubrique tendance, replace la préoccupation pour les données, le rendement et les pratiques intelligentes (Klingner, 2009 : 8) au cœur des défis permettant de connaître, de comprendre et de faire évoluer les Afriques. Appliquée aux défis du développement de ce continent, l’analyse comparative permet d’avoir un regard comparatif sur tous les différents plans et programmes conçus dans le cadre du processus de développement économique et social et qui n’ont fait que complexifier toute élaboration et mise en œuvre de cadres nationaux de réalisation cohérents. Grâce à elle, enfin, il est possible de repérer quelques pratiques exemplaires transférables d’un contexte à un autre.

Contenu

TENDANCES	2
De l’utilité de la démarche comparative et du transfert des connaissances	2
Les conditions de réussite pour une meilleure convergence des agendas 2030 et 2063	5
REPÈRES	8
L’Accord de partenariat économique entre l’Union européenne et l’Afrique de l’Ouest. Leçons d’une négociation.	8
Volatilité de l’inflation, gouvernance et investissements directs étrangers entrants en Afrique sub-saharienne	8
Investissements en Afrique : le top 10 des destinations les plus attractives en 2018	8
Après les Chinois, les Russes : Moscou à la reconquête de l’Afrique comme au bon vieux temps de l’URSS	9
RÉFORMES	10
Accord portant création de la zone de libre échange continentale africaine	10
Zones monétaires optimales : quelle leçon de la zone Euro pour l’Afrique ?	13
FOCUS	15
L’élection des conseils de quartier et village en République du Bénin	15
SOUS LA LOUPE	22

Pratiques comparatives et transitions structurelles africaines

TENDANCES

De l'utilité de la démarche comparative et du transfert des connaissances

Charlie Mballa, University of Alberta

La démarche comparative s'est imposée de nos jours comme un instrument incontournable de prise de décision et de gestion de la performance dans les organisations. Dans un contexte où la compétition et l'innovation sont de plus en plus légitimées, les organisations, soucieuses de tirer leur 'épingle du jeu', sont à la recherche des méthodes les plus performantes. Préconisant 'les études interculturelles qui transcendent les frontières nationales' (Jreisat, 2010), la comparaison fait partie des tendances managériales qui permettent aux organisations d'observer, d'évaluer et de partager.

Comparer pour observer

Le transfert des connaissances et l'analyse comparative se conjuguent. Point de départ : la veille. Entendons ici une fonction qui s'inscrit dans une pratique de gestion des ressources de l'information pour rendre une organisation plus intelligente et compétitive. Elle vise une surveillance active du contexte et de l'environnement de l'organisation pour en anticiper les évolutions. Elle consiste à détecter les tendances principales et les documenter; mettre à jour des trajectoires et des pratiques de plus en plus diversifiées se déroulant le plus souvent à des niveaux multiples (internationaux et nationaux); repérer la bonne information à analyser à des fins de politiques publiques. Lorsqu'elle est poussée jusqu'à sa forme intégrée, elle permet d'atteindre, ultimement, l'innovation, le maintien ou encore la création d'avantages compétitifs permettant à une organisation voire à l'État de s'adapter aux mutations de ses environnements.

« Celui qui ne connaît qu'un seul pays n'en connaît aucun »

— Sartori, 1994:22

La veille stratégique (connue en anglais sous *Environmental Scanning* ou *Competitive Intelligence*), utilisée dans le but ultime de créer de la valeur et des opportunités d'affaires et surtout le *Benchmarking*, en tant qu'insérés dans le processus d'évaluation des politiques publiques, incitent ainsi les organisations à renforcer leurs mécanismes de fixation d'objectifs et à découvrir les méthodes permettant d'atteindre un niveau de performance supérieur.

En ce sens, son intérêt est double pour le continent africain : d'une part, mesurer les résultats des politiques publiques africaines à l'interne, en fonction des performances comparatives des organisations œuvrant dans le même secteur d'activité, et ce à des fins d'amélioration permanente; d'autre part permettre aux Afriques de se comparer aux « champions » repérés dans le monde dans un domaine précis, s'inspirer de leurs idées et de leur expérience pour se rapprocher de l'excellence.

Comparer pour évaluer

Sur la base des résultats de la veille, les États modernes recourent de plus en plus au *Benchmarking*. Aux appellations françaises diverses (étalonnage, parangonnage, référenciation ou amélioration comparative), le *Benchmarking* est à la fois une méthode et un outil. Elle est une méthode d'évaluation de produits, services, matériel, techniques ou processus d'un pays, d'une organisation ou même d'un individu par comparaison avec les modèles qui sont reconnus comme des normes de référence. Comme outil, il s'agit d'une grille de comparaison permettant aux comparatistes d'observer leurs objets à des fins de classement ordinal. En fonction d'un certain nombre de critères fixés au préalable, un distinguo est établi entre les entités ou les individus comparés selon qu'ils sont considérés comme les plus performants ou les moins performants, avec une certaine stigmatisation des lacunes de ces derniers. Cette tendance mondiale à l'évaluation comparative est à renforcer en Afrique dans l'objectif d'éclairer une prise de décisions fondée sur la bonne information- « données probantes » (evidence-based management). Sur cette base, il est question de tester la réalité des images et des préjugés relatifs à ce qui se fait ailleurs dans le monde, tout en évitant le piège d'une « one best way » / « one best practice ». Il s'agit également d'interroger la transférabilité » des pratiques, de relativiser les différences et les ressemblances. En analysant le processus de diffusion des modèles d'action publique (orientation et principes généraux), les modes opératoires concrets de politique publique (instruments et modalités d'utilisation d'instruments), l'objectif ultime est de cerner les erreurs à éviter. On n'est pas loin de l'idée de « transcodage » (P. Lascoume, 1996) ou des modes nationaux de réappropriation des modèles et des modes opératoires venus d'ailleurs. Toutes choses consistant à appréhender les variations nationales de la réception d'un modèle et permettant de faire connaître les limites de la convergence.

Comparer pour partager

La veille et le *Benchmarking* n'ont d'intérêt que s'ils soutiennent les processus décisionnels, en l'occurrence la formulation des politiques publiques. D'où l'intérêt du transfert des connaissances et de l'identification des pratiques exemplaires. Cette forme de partage répond au besoin d'apprendre de l'expérience des autres (« celui qui ne connaît qu'un seul pays n'en connaît aucun », Sartori, 1994:22). Elle permet l'accès à des standards régionaux et transnationaux en matière de développement et de bonne gouvernance; de diffuser les modes de repérage des ressources multiples et diversifiées sur lesquelles s'appuient les acteurs. Le partage en termes de transfert des connaissances vise ultimement la transférabilité des politiques publiques (*Policy Transfer*). Cette dernière constitue « le processus par lequel un savoir sur des politiques publiques, des structures administratives, des institutions etc., à un moment donné et/ou à un endroit donné, est utilisé pour développer des politiques publiques, des structures administratives et des institutions à un autre moment et/ou endroit » (Dolowitz et Marsh, 1996). En somme, comparer et se comparer permet aux organisations non seulement de s'assurer qu'elles sont meilleures qu'hier, mais surtout qu'elles sont meilleures qu'ailleurs.

Références

Dolowitz (David) et David Marsh (1996), « Who Learns What From Whom: A Review of the Policy Transfer Literature », *Political Studies*, 44 (3), p. 334.

Hassenteufel, Patrick (2005), « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique*, numéro 1, vol. 55, pp 113-132

Jreisat, Jamil (2010). 'L'administration publique comparée et l'Afrique', *Revue internationale des sciences administratives*, no 4, vol. 76.

Lascoumes, Pierre (1996), « Rendre gouvernable : de la "traduction" au "transcodage". L'analyse du changement dans les réseaux d'action publique », dans CURAPP, *La gouvernabilité*, Paris, PUF, p. 325-338

Sartori, G. (1994), « Compare Why and How », dans Dogan, Mattei et A. Kazancigil, Eds., *Comparing nations*. Oxford: Brésil, Blackwell, Ltd., 328 pages.

Les conditions de réussite pour une meilleure convergence des agendas 2030 et 2063

Malick Sane (Université Cheik Anta Diop, Dakar)
Leonard Matala-Tala (Université de Lorraine, Nancy)

L'Afrique a lancé différents plans et programmes dans le cadre de son processus de développement économique et social. Les initiatives les plus marquantes ont été le Plan d'Action de Lagos de 1980¹, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)² en 2001, et, l'Agenda Afrique 2063³ en 2013. Ces initiatives continentales n'ont jamais été mises en œuvre. En effet, dans la même période, la communauté internationale a lancé d'autres plans et programmes, souvent en concurrence plutôt qu'en complémentarité : Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) des années 1980, Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2000, Plan d'action d'Addis-Abeba⁴ en juillet 2015, Agenda 2030 sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) en septembre 2015, enfin l'Accord de Paris en décembre 2015. Tous ces programmes complexifient toute élaboration et mise en œuvre de cadres nationaux de réalisation cohérents.

Le présent article a pour objectif de porter un regard rétrospectif sur les programmes internationaux et les expériences en matière de développement en Afrique, afin de dégager les conditions de succès des Agendas 2030 et 2063. Car, contrairement aux tentatives précédentes, ils ont fait l'objet de concertations entre autorités africaines et onusiennes pour leur bonne mise en œuvre.

La concurrence exercée par les programmes internationaux sur les plans continentaux

- Le Plan d'Action de Lagos victime des Programme d'Ajustement Structurel (PAS) dans les années 1980

Le Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique 1980-2000 (PAL) est le premier plan continental de développement mis en place par les pays membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Il est le résultat de la réflexion de Monrovia⁵ de juillet 1979 sur le développement de l'Afrique à l'horizon 2000.

L'objectif fondamental du PAL était une intégration régionale effective passant par l'autosuffisance nationale et collective. Il voulait sortir le continent africain du sous-développement et le positionner dans la mondialisation. Il entendait contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial en passant par un développement socio-économique de l'Afrique.

Il a suscité de grands espoirs mais, écarté par la Banque mondiale (BM) et faute de moyens, il n'a pas été couronné de succès. En effet, durant cette période en Afrique, la politique commerciale et la stratégie de développement économique ont évolué selon deux tendances

¹ Organisation de l'Unité Africaine (OUA), Lagos, avril 1980

² Union Africaine (UA), Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), Lusaka, juillet 2001

³ Union Africaine (UA), Agenda Afrique 2063, L'Afrique que nous voulons, version finale, avril 2015

⁴ Nations Unies, Troisième conférence internationale sur le financement du développement, Addis-Abeba, Juillet 2015.

⁵ Thérèse F. Azeng, Cinquante ans de planification du développement en Afrique : regard rétrospectif sur quelques expériences continentales, CODESRIA, 2015.

contradictoires⁶ : collectivement, les pays africains se sont engagés dans une stratégie d'industrialisation tournée vers l'intérieur, tandis que, à titre individuel, ils ont entrepris une rationalisation et libéralisation de leur régime commercial conformément aux PAS de la BM et du FMI tournés vers l'extérieur. L'une des raisons principales de l'échec du PAL a été sa trop grande dépendance financière vis-à-vis de l'extérieur. Son adoption a coïncidé avec l'application des PAS dont l'élément précurseur était la publication en 1981 par la BM du rapport Berg⁷. Celui-ci recommandait une orientation de la stratégie du développement vers la dynamique des exportations, donc vers une insertion des économies africaines dans les marchés internationaux. Ce qui allait complètement à l'opposé des objectifs du PAL.

La différence de conception et de perspective du développement de l'Afrique entre elle-même et ses partenaires a considérablement diminué les sources financières nécessaires à la mise en œuvre du PAL. De ce fait, les PAS ont modifié l'agenda économique des pays africains qui se sont détournés des recommandations et des objectifs préconisés par le PAL.

Quant aux résultats des PAS, la réduction du rôle de l'État, les privatisations des entreprises publiques et l'abandon de nombreuses politiques sociales ont entraîné une détérioration des conditions de vie des populations et une aggravation de la pauvreté. Les responsables africains⁸ se sont davantage attachés à la mise en œuvre de PAS et de libéralisation économique qu'à l'intégration régionale, et le bon fonctionnement de nombreux groupements régionaux en Afrique en a souffert.

- Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) freiné par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Le NEPAD a suscité une grande adhésion, tout comme le PAL en son temps, de la part des intellectuels, politiques et société civile. C'est une initiative africaine visant à définir les voies et moyens du développement de l'Afrique en y associant le plus grand nombre de partenaires. Pour réaliser ses objectifs, le NEPAD met l'accent sur le secteur privé et l'économie de marché et non pas exclusivement sur l'action de l'État central, à la différence du PAL.

Le NEPAD part du constat qu'aucun développement soutenable n'est envisageable sans stabilité politique, bonne gouvernance, ni intégration régionale. Il repose sur un nouvel état d'esprit : la volonté politique de l'Afrique de se réapproprié le règlement de ses problèmes et son aspiration à ne plus être marginalisée. Il a trois objectifs⁹ : croissance accélérée et le développement durable, éradication de la pauvreté généralisée, et fin de la marginalisation africaine dans la mondialisation. Il a un programme d'actions dans six secteurs prioritaires porteurs de croissance : infrastructures, ressources humaines, agriculture, environnement, culture et, sciences et technologies.

Malheureusement, l'adoption, en septembre 2000, des OMD va affaiblir et saper le fonctionnement du NEPAD. Bien que n'étant pas à proprement parler un plan continental de développement, ces OMD ont été adoptés par la quasi-totalité des pays africains qui l'ont intégré dans leurs plans de développement respectifs au grand dam du NEPAD. Les OMD ont huit objectifs : éradication de pauvreté et faim extrêmes ; éducation primaire universelle ; égalité des sexes et autonomie des femmes ; réduction de mortalité infantile ; réduction du taux de mortalité liée à la maternité ; lutte contre VIH/SIDA et paludisme ; durabilité de l'environnement ; partenariat mondial pour le développement. Le bilan des OMD pour l'Afrique

⁶ T Ademola Oyejide; W M Lyakurwa, Africa and the world trading system, Africa world press, 2005

⁷ Banque Mondiale, Rapport Berg « Le développement accéléré en Afrique au sud du Sahara : programme indicatif d'action », Washington DC, 1981.

⁸ CNUCED, Le développement économique en Afrique. Rapport 2009. Renforcer l'intégration économique régionale pour le développement de l'Afrique, Nations Unies, New York et Genève, 2009, p.9

⁹ §67 et suivants du NEPAD, <http://www.nepad.org/fr/resource/nouveau-partenariat-pour-le-d%C3%A9veloppement-de-lafrique>. Voir aussi <https://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/nepad/>

est assez positif¹⁰ : diminution de la pauvreté, hausse du taux de scolarité en primaire, baisse de mortalité infantile, accès élargi à l'eau potable et, lutte contre VIH/sida, paludisme, et tuberculose. Cependant, malgré ces avancées encourageantes, l'Afrique n'a pas atteint la plupart des Objectifs à la date cible de 2015.

Les conditions de réussite, pour l'Afrique, de l'Agenda 2063 et les Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'Agenda 2063 et les ODD à l'horizon 2030 sont des programmes qui couvrent trois dimensions (économique, social et environnemental) du développement durable¹¹. A la lumière des expériences passées, les autorités africaines et onusiennes ont adopté une approche intégrée en partant du principe que la réussite des deux programmes dépend de leur appropriation à l'échelle nationale et de la cohérence des mécanismes de planification.

Après avoir reconnu les domaines de convergence entre ces deux programmes, les ministres africains¹² des finances ont souligné « l'importance pour le continent d'adopter une stratégie cohérente pour la mise en œuvre efficace et coordonnée de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 ». La mise en œuvre intégrée et cohérente des deux programmes dans les systèmes de planification nationaux a été reconnue comme étant l'un des principaux défis opérationnels.

Pour intégrer avec succès cette mise en œuvre, un certain nombre d'aspects doivent être pris en compte : les réalités du terrain, la qualité des infrastructures et capacités (humaines, institutionnelles, statistiques, etc.), les priorités nationales, les niveaux de développement par pays, l'inclusion et la participation élargie des parties prenantes, les moyens et les modalités de financement. Mais avant tout ceci, deux conditions *sine qua non* doivent être remplies : la volonté politique des leaders africains pour impulser ces actions, et la garantie d'un climat de paix et de sécurité, favorable au développement.

¹⁰ Commission économique de Nations unies pour l'Afrique (CEA), L'intégration et le suivi de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : de la théorie à la pratique, Addis Abeba, janvier 2017, p.1.

¹¹ Ibidem.

¹² Point 7 de la Déclaration ministérielle, Neuvième Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'UA sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA, Addis-Abeba, 4 et 5 avril 2016.

REPÈRES

L'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest. Leçons d'une négociation.

2003 – 2014, c'est le temps qu'a duré le processus de l'APE Union Européenne et Afrique de l'Ouest, de la négociation à l'accord. Il s'agit d'un long parcours parsemé par la contestation de la société civile, la résistance du Nigéria. Sa mise en œuvre complexe en est le reflet.

Pour approfondir :

Koné, Salif (2018). « L'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest. Leçons d'une négociation », *Négociations*, Vol 1, no 29.

Volatilité de l'inflation, gouvernance et investissements directs étrangers entrants en Afrique sub-saharienne.

Comment mitiger l'impact négatif de la volatilité de l'inflation sur l'attractivité des IDE ? Amadou Bello y répond à travers une étude réalisée sur 34 pays africains. Partant de la définition des IDE sur la base de ses principaux déterminants (« démarche Okada », 2013), l'auteur en arrive à conclure que l'amélioration de la gouvernance des institutions est un facteur d'attraction des IDE et d'accélération du processus d'accès des pays africains à l'émergence.

Pour approfondir :

Bobbo, Amadou (2018). 'Volatilité de l'inflation, gouvernance et investissements directs étrangers entrants en Afrique sub-saharienne', *Revue africaine de développement*, Vol 30, no 1, 86-99.

Investissements en Afrique : le top 10 des destinations les plus attrayantes en 2018

Une récente parution du Quantum Global Group a rendu public le Africa Investment Index 2018. Cette édition 2018 rend compte des pays africains les plus attractifs, sur la base de six critères ou groupes de facteurs : croissance économique ; liquidités ; facteur risque ; environnement des affaires ; démographie ; capital social (taux de pénétration de Facebook, notamment). Dix pays africains sur les 54 observés sont les destinations prioritaires des investissements directs étrangers (IDE). Le Maroc figure en peloton de tête. Il est suivi de l'Égypte, de l'Algérie, du Botswana, de la Côte d'Ivoire, de l'Afrique du Sud, de l'Éthiopie, de la Zambie, du Kenya et du Sénégal.

Pour approfondir :

Quantum Global (2018). Africa Investment Index 2018, [en ligne],
http://quantumglobalgroup.com/commodities_cat/africa-investment-index-2018/

Après les Chinois, les Russes : Moscou à la reconquête de l'Afrique comme au bon vieux temps de l'URSS

L'Afrique, centre d'attraction des acteurs géopolitiques, est de plus en plus courtisée par la Russie, en quête de redéfinition d'une influence internationale et dans une logique de conquête d'un strapontin dans un continent inondé par des milliers de milliards de réserves chinoises. Si la coopération est difficilement envisageable entre ces deux puissances émergentes qui interviennent en Afrique dans des secteurs non identiques, la concurrence entre la Russie et la Chine en Afrique est peu probable, les deux acteurs étant de taille asymétrique. L'interview du Haut fonctionnaire et universitaire, Cyrille Bret, situe le processus de rattrapage de la présence russe (et ses enjeux) dans une Afrique marquée par une influence certaine de la Chine.

Pour approfondir :

Bret, Cyrille (2015). 'Après les Chinois, les Russes : Moscou à la reconquête de l'Afrique comme au bon vieux temps de l'URSS', Atlantico, [en ligne],
<http://www.atlantico.fr/decryptage/apres-chine-russie-dans-discrete-reconquete-afrique-comme-au-bon-vieux-temps-urss-cyrille-bret-2498739.html>

RÉFORMES

Accord portant création de la zone de libre échange continentale africaine

Hajer GUELDICH

*Professeure agrégée en Droit international, Université de Carthage- Tunisie
Membre élu et rapporteur général de la Commission de l'Union africaine pour le Droit international (CUADI)*

L'accord portant création de la zone de libre échange continentale africaine (ZLEC) est un accord historique, pour deux raisons. Il concerne une évolution très importante en vue de réaliser la liberté économique de l'Afrique et sa participation significative au système commercial mondial. Il permet d'atteindre une forte intégration économique à l'échelle du continent en facilitant les flux de marchandises et de personnes.

Structure de l'accord

L'accord de libre-échange a été signé à Kigali (Rwanda) le 21 mars 2018, lors du Sommet extraordinaire de l'Union africaine par 44 États membres, marquant par là un engagement politique et une volonté ferme d'être liés par ce Traité. Ce fut un pas décisif qui mérite d'être salué et encouragé.

Il est à rappeler que, jusqu'à présent, aucun traité dans le droit de l'Union africaine n'avait cette portée. Il s'agit, non pas d'une "déclaration", mais d'un texte juridique contraignant qui entrera en vigueur dès sa ratification par 22 États parties¹³.

Cet accord régit "le commerce des marchandises, le commerce des services, les investissements, les droits de la propriété intellectuelle et la politique de la concurrence" à l'échelle du continent¹⁴.

Outre ses 30 articles divisés en sept parties (1. Définitions 2. Création, objectifs, principes et champ d'application 3. Administration et organisation 4. Transparence 5. Préférences continentales 6. Règlement des différends 7. Dispositions finales), il est suivi par trois autres protocoles, à savoir le Protocole sur le commerce des marchandises, le Protocole sur le commerce des services, le Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends.

Objectifs de l'accord

Ce traité a pour objectif principal "la création d'un marché unique pour les marchandises et les services facilité par la circulation des personnes, afin d'approfondir l'intégration économique du continent africain"¹⁵, comme le préconise l'Agenda 2063 et comme le conçoit la vision panafricaine d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique¹⁶.

¹³ Selon l'article 23 de l'Accord "Le Présent Accord (...) entre en vigueur trente jours après le dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification".

¹⁴ Voir article 6 de l'Accord relatif au champ d'application.

¹⁵ Selon l'article 3 de l'Accord.

¹⁶ " La Zone de libre-échange continentale (ZLEC), un des étendards de l'agenda 2063 de l'Union africaine, était en discussion depuis 2012. Il vise à créer un marché commun de 1,2 milliard d'habitants, dont le PIB cumulé avoisinerait

Pour cela, l'Afrique devra mettre en œuvre, progressivement, des moyens permettant d'éliminer, graduellement, les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des marchandises, libéraliser le commerce des services, coopérer dans tous les domaines liés au commerce. Cette perspective dynamique aura des retombées positives sur la promotion et la réalisation du développement socio-économique en Afrique, le renforcement de la compétitivité des États africains et la création de beaucoup de nouveaux emplois ; ce qui favorisera le développement de l'agriculture, de l'industrie et de la sécurité alimentaire sur le continent africain.

Atouts et défis d'une zone de libre échange à l'échelle du continent africain

Une fois mis en œuvre, cet accord verra se constituer la zone la plus grande à l'échelle continentale. Ce sera une évolution marquante et sans précédent dans l'histoire du panafricanisme. Il s'agit donc d'un projet-clé en vue de renforcer l'intégration du continent.

Outre les questions relatives au droit du commerce international, il y a lieu de remarquer que la concrétisation d'un tel accord pourra aussi engendrer nombre de questions connexes, notamment en matière de régulation internationale des droits humains, de droit de la propriété intellectuelle, de droit d'investissement, de droit fiscal, d'arbitrage, etc.

Néanmoins, une fois entré en vigueur, cet accord se verra aussi confronté à d'autres accords bilatéraux ou multilatéraux, notamment à l'échelle des communautés économiques régionales (CER) en Afrique. Va-t-il y avoir des chevauchements, des double-emplois, des contradictions, des disparités entre le texte continental et les textes sous - régionaux ?

A priori, c'est l'article 19 relatif au conflit et à l'incompatibilité avec d'autres accords régionaux qui répond à ces questions. En effet, cet article dispose qu'en cas d'incompatibilité entre l'Accord et tout autre accord régional, "*le présent Accord prévaut*"¹⁷. Cette solution est d'apparence facile, mais sur le plan technique et pratique, elle reste très délicate et très difficile à mettre en œuvre. Elle nécessite plutôt un traitement au cas par cas. Cela est d'autant plus difficile que le texte n'accepte pas de réserves¹⁸, mais il permet le retrait d'un État partie après un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur à son égard¹⁹.

Sur un autre registre, l'objectif retenu pour atteindre les 22 ratifications permettant l'entrée en vigueur de cet accord d'ici janvier 2019, semble très ambitieux, voire impossible à atteindre, étant donné que les économies africaines ne sont pas toutes au même niveau d'avancement pour permettre la concrétisation d'un projet d'une telle envergure. Mais avant même les économies, les États africains n'ont pas tous les mêmes structures et capacités qui puissent favoriser cette éclosion.

Conclusion

En tout état de cause, et bien que le texte marque une avancée décisive dans le processus d'intégration de l'Union africaine, la question pratique de mise en œuvre de cette zone de libre échange continentale demeure néanmoins la plus épineuse. L'intégration du continent africain

2 500 milliards de dollars", Romain Gras, "Ce qu'il faut retenir du Sommet sur la ZLEC", in Jeune Afrique, 22 mars 2018, <http://www.jeuneafrique.com/544287/politique/union-africaine-ce-qu'il-faut-retenir-du-sommet-sur-la-zone-de-libre-echange-continentale/>

¹⁷ Selon l'article 19 paragraphe 2 "Nonobstant les dispositions de l'aliéna 1 du présent article, les États parties qui sont membres d'autres communautés économiques régionales d'autres accords commerciaux régionaux et d'autres unions douanières, et qui ont atteint entre eux des niveaux d'intégration régionale plus élevés que ceux prévus par le présent Accord, maintiennent ces niveaux entre eux".

¹⁸ Selon l'article 25 de l'Accord "Aucune réserve n'est admise au présent Accord".

¹⁹ Selon l'article 27 de l'Accord.

nécessite un niveau très avancé de valeurs et de principes partagés entre les Africains, un passé commun et un désir de vivre ensemble, une certaine harmonie entre les législations nationales des États membres, un rapprochement culturel, linguistique, politique, économique et sociologique.

Or, les réalités sur le terrain sont toutes autres. Même l'intégration régionale à l'échelle des communautés économiques régionales n'est pas la même. De surcroît, les pays africains ont des configurations économiques différentes et les effets de cet accord se feront sentir de manière différente, selon le niveau de développement et de richesse de chaque État partie. Ces disparités de développement, d'intégration et même de compréhension entre les différentes sous-régions et entre les différents pays africains peuvent porter préjudice à la concrétisation effective de cet accord. C'est tout le défi quant à la concrétisation et l'aboutissement d'une zone économique de libre échange continentale africaine. Le plus dur reste encore à venir.

Zones monétaires optimales : quelle leçon de la zone Euro pour l'Afrique ?

Mama Hamimida

Enseignante-chercheuse, Université Hassan II de Casablanca

Des zones monétaires optimales

La théorie des zones monétaires optimales (TZMO, Mundell 1961) stipule que l'abandon de la flexibilité du taux de change considérée comme un outil de régulation des chocs asymétriques peut être compensé par des gains d'efficacité macroéconomiques, si les principaux 'critères d'optimalité', à savoir, la mobilité du travail, l'ouverture commerciale et l'existence d'une structure de redistribution entre pays, sont réunis. Le degré de symétrie des chocs est retenu comme un critère déterminant pour établir le caractère optimal d'une zone monétaire.

Dans la quête de leçons à tirer de l'expérience de la zone euro pour une intégration monétaire en Afrique, force est de constater que ces conditions n'ont pas toutes été réalisées pour l'adoption d'une monnaie commune en Europe. Plus significatif encore et à titre d'exemple, certains auteurs, Lerner (1947), Meade (1953) et Friedman (1953) ont soutenu l'existence des changes flexibles dans le cas de la zone euro même s'ils se basaient sur des raisons divergentes (le plein emploi pour Lerner et Meade et la stabilité des prix pour Friedman). Alors que la démarche adoptée par la zone euro, en optant pour un taux de change fixe et pour une politique de stabilité des prix ne correspondait à aucun des schémas défendus par ces auteurs.

Hormis le fait que beaucoup de travaux soulignaient les performances plus ou moins limitées de la TZMO, son renouvellement et ses développements en forte interaction avec le processus d'intégration monétaire en Europe font d'elle un cadre analytique pertinent pour les intégrations monétaires.

Leçon à tirer de la zone Euro

Il est donc à noter que la principale leçon à tirer de l'expérience européenne est ce revirement d'une approche traditionnelle de la TZMO basée sur les critères vers une approche focalisée sur l'endogénéité d'une ZMO. Ceci revient à dire qu'il faut questionner les unions monétaires très anciennes qui existent en Afrique pour relever les facteurs de sous optimalité et les forces susceptibles de faire aboutir à des ZMO. L'existence de ces unions monétaires est une aubaine pour l'Afrique sur le plan méthodologique dans la mesure où une union monétaire impose des changements structurels des économies des pays membres et de leurs modes d'ajustement. L'examen des modalités de fonctionnement de ces unions, les plus abouties d'entre elles, et leurs confrontations à la TZMO doivent prendre en considération les conséquences des chocs asymétriques et les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour rendre les ajustements structurels plus efficaces. Les résultats de cet exercice dicteront les transformations et les réformes à engager pour des ZMO.

Bien que l'Afrique et ses régions soient très loin d'être des ZMO, l'appartenance à une zone monétaire semble donner un avantage aux pays membres sur le plan de la stabilité des prix, des performances en termes de déficit budgétaire et de la surévaluation de la monnaie. Même si les avis divergent en ce qui concerne la zone CFA (voir à ce sujet Mbaye, Diop et Gueye, 2016). L'inflation de 2008, conséquence de la flambée des cours mondiaux des produits primaires, a été moins grande dans les pays de l'union monétaire UEMOA par rapport aux pays de la CEDEAO non membres de cette première

Conclusion

Le processus de construction des unions monétaires en Afrique doit suivre les aspirations des pays participants. De plus, d'énormes efforts doivent être fournis pour une intégration économique. La faiblesse du commerce intra zone ; le manque de diversifications des exportations, l'impertinence de la mobilité des travailleurs ; la faible intégration des marchés de crédits et les marchés financiers (Bakoup et Ndoye 2016) ; le caractère asymétrique des chocs et la non synchronisation des cycles économiques, sont autant de facteurs qui peuvent conduire à l'échec de certaines tentatives d'intégration monétaire régionale.

Le processus est très long. Le projet de création d'une monnaie unique, Eco, par les pays membres de la Zone monétaire d'Afrique de l'Ouest (ZMAO) par exemple devait voir le jour en 2015 avant de fusionner avec l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) pour créer, en 2020, une monnaie unique dans l'ensemble des quinze pays membres de la CEDEAO. Ce projet a connu trois reports (2003, 2005 et 2009) et l'annulation de la phase intermédiaire de 2015. La raison en est l'absence de critères de convergence macroéconomique. Une union monétaire efficace est donc l'aboutissement de réformes spécifiques à la zone et d'articulations entre les politiques économiques de ses différents pays membres. Ses principes doivent être en adéquation avec les objectifs des politiques économiques de chaque membre et sa viabilité doit reposer sur de profondes réformes institutionnelles.

Références

- Bakoup, F et Ndoye, D. (2016). "Pourquoi et quand instaurer une monnaie unique dans la CEDEAO", *Africa Economic Brief*, BAD - Vol 7, pp.2-19.
- Friedman, M. (1953). "The case for flexible exchange rates", *Positive Economics*, The University of Chicago Press, Chicago, pp.157-203. En ligne.
- Lerner, A.P. (1947). "Discussion of "International Monetary Policy and the Search for Economic Stability" by Ragnar Nurkse", *American Economic Review*, 37, 2, pp.592-594. En ligne (où ?).
- Mbaye, A.A., Diop, I.T et Gueye, F. (2016), « Sortie des pays africains de la zone Franc : entre le mythe et la réalité », *Revue Interventions économiques*, numéro Hors-série, Mars, pp.94-99.
- Meade, J.E. (1955). "The case for variable exchange rates", *Three Banks Review*, 27, pp 3-27. En ligne.
- Mundell, R.A. (1961). "Flexible exchange rates and employment policy", *Canadian Journal of Economics and Political Science*, 27, pp.509-517.
- Sénégas, M.A. (2010). "La théorie des zones monétaires optimale au regard de l'euro : quel enseignement après dix années de d'union économique et monétaire en Europe", *Revue d'économie politique*, Vol120, p379-419.

FOCUS

L'élection des conseils de quartier et village en République du Bénin²⁰

Ladislav NZE BEKALE,
Commission de l'Union Africaine

L'élection des conseils de quartier et village en République du Bénin a été instituée à la suite de l'adoption de la Constitution de 1991 et de la loi relative à l'organisation des communes en République du Bénin en 1999 définissant l'organisation, le fonctionnement et les compétences des communes. L'institution garante de cette élection est le Ministère de l'Administration du territoire

Contexte

L'élection des conseils de quartier et village, en tant que pratique politique, repose fondamentalement sur plusieurs instruments juridiques, notamment la loi portant Code électoral de 2013 déterminant les conditions d'élection des conseils communaux, des quartiers et villages. La loi portant organisation de l'administration territoriale de 1999 définissant l'administration territoriale de l'État, les collectivités territoriales et les unités administratives locales et la loi relative à l'organisation des communes en République du Bénin citée précédemment.

Éditeur

Ministère de l'Administration du territoire en charge de la décentralisation et la gouvernance locale, Commission nationale électorale responsable de l'organisation et de l'administration de toutes les élections, Cour suprême juge du contentieux électoral et collectivités territoriales (communes urbaines et rurales).

Publics cibles

L'élection des conseils de quartier et village concerne particulièrement les populations habitant les quartiers et villages, ainsi que tous les autres acteurs contribuant à la vie sociopolitique et économique des villages et quartiers. Conformément aux dispositions de l'article 13 du Code électoral, chaque quartier et village d'une population de 1000 à 10000 habitants est dirigé par un conseil.

Objectif

L'objectif de l'élection des conseils de quartier et village est d'approfondir la démocratie au sens général, en particulier la démocratie participative, comme ensemble de dispositifs permettant aux citoyens de contribuer à la gestion des activités locales. Les conseils de quartier « sont souvent institués dans le cadre d'une politique de décentralisation qui affiche une ambition de réussite et de participation de toutes les couches de la population » (Nze Bekale L. 2013). Cette pratique se positionne comme une jonction entre la démocratie locale et la démocratie participative, en permettant aux populations des quartiers et des villages de choisir ceux qui devront organiser les activités et la vie dans ces lieux. Ainsi, les quartiers et les villages pourraient devenir les lieux initiaux de formation des légitimités politiques.

Couverture géographique

Cette pratique est circonscrite aux communes (comme Cotonou ou Savè), aux arrondissements (comme Adido) aux quartiers et aux villages (Igboè, Agbaboué, Atti dans l'arrondissement d'Adido) en République du Bénin.

²⁰ Le canevas du présent texte est une adaptation de la méthodologie utilisée par la FAO pour la présentation de ses pratiques exemplaires. Tous nos remerciements à Maud Oustry de la FAO pour sa collaboration.

L'élection des conseils de quartier et village au Bénin est le résultat des résolutions de la conférence nationale intervenue en 1990. Elle est le fruit des recommandations des états généraux de l'administration du territoire au Bénin et pose les bases d'une démocratie durable. Avant la conférence nationale, le Bénin, comme la majorité des pays d'Afrique francophone, était dirigé par un régime marxiste de parti unique. À la suite de la décompression politique des années 90 et de la conférence nationale des Forces Vives de la nation, le Bénin faisait le choix de la refondation de l'État et de son système politique. Ainsi, la nouvelle Constitution béninoise de 1991 consacre la démocratie multipartite comme système politique et la République décentralisée comme mode d'organisation de l'État. La décentralisation béninoise, reposant sur la loi portant organisation des communes de 1999, organise le territoire en collectivités territoriales autonomes en instituant des communes et des arrondissements qui sont l'unique niveau de décentralisation du pays. Ces communes rurales et urbaines, sont organisées en arrondissements pour les secondes et subdivisées en quartiers et villages.

Comment s'organise donc l'élection des conseils de quartier et village au Bénin ? C'est au sein de ces entités que se déroule le choix des conseils de quartier et village ainsi que la désignation de leurs dirigeants. La particularité de cette élection est de favoriser une plus grande implication des populations, des acteurs de la société, des détenteurs des savoirs et de l'autorité traditionnelle, en vue de l'organisation de leur vie sociale à la base. Les populations élisent de ce fait le Chef du conseil de quartier et village, à partir d'un programme qui représenterait au mieux les aspirations des habitants du quartier et du village. Cette pratique a pour effet une implication des populations à travers le choix d'un programme et des hommes appelés à diriger le quartier ou le village pour une période de cinq ans²¹. L'autre résultat relatif à cette élection est la volonté de suivi de l'exécution du programme d'action du conseil de quartier ou de village, par les électeurs, les autorités communales, la société civile et les partenaires.

Parties prenantes et acteurs

Prendent part à cette élection les habitants du quartier ou du village, tous les citoyens béninois âgés de 18 ans au moins, sans distinction de sexe, jouissant de leurs droits civiques et résidant dans le quartier ou le village où se déroule l'élection²². Ces personnes doivent être inscrites sur la liste électorale au moment de l'élection. Toutes les personnes remplissant ces conditions peuvent élire les membres du conseil de quartier ou de village au Bénin.

Les institutions impliquées dans cette élection sont respectivement :

- Le Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale, qui a la responsabilité d'assurer l'administration des circonscriptions administratives et la tutelle des collectivités territoriales décentralisées;
- La Commission nationale électorale en tant qu'institution en charge de l'organisation des élections des conseils de quartier et village (voir à cet effet l'article 443 du Code électoral de 2013);
- La Cour suprême en charge d'examiner et de se prononcer sur le contentieux électoral au Bénin, comme l'indique l'article 449 du Code électoral de 2013.

²¹ Article 389 Loi 2013-6 portant Code électoral

²² Article 416 Idem

Approche méthodologique

Aux termes du Code électoral en République du Bénin de 2013, le village ou le quartier de ville est doté d'un organe consultatif composé des représentants du village ou quartier de ville. Cet organe, dénommé « Conseil de village » ou « de quartier de ville », est dirigé par un chef de village ou de quartier. Les membres du Conseil de village ou de quartier de ville sont élus au suffrage universel direct au scrutin de liste à un tour. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Ces sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Le Conseil de village ou quartier de ville est composé de cinq (5) membres au moins et de quinze (15) membres ; ce nombre varie en fonction de la population du village ou du quartier de ville²³. A l'époque du régime communiste, jusqu'à la première élection des conseils de quartier et village, le village était un organe administratif intégré à la commune et les autorités qui dirigeaient ces entités étaient des substituts de l'administration et devaient souvent leur nomination aux autorités de l'État. L'élection des conseils et des chefs de village et de quartier représente donc une rupture fondamentale et une innovation politique, comparée au système de désignation autrefois en vigueur dans ce pays.

Pour l'élection du Conseil de village, la circonscription électorale est le village. Pour l'élection des membres du Conseil de quartier de ville, la circonscription électorale est le quartier de ville. Les membres des Conseils de village ou de quartier de ville sont élus pour un mandat de cinq (5) ans renouvelables. Les candidats aux fonctions de conseiller doivent savoir lire et écrire (voir les articles 389 et 393 du Code électoral). Alors que pour le Code électoral de 2000 le fait de savoir lire et écrire n'était pas une condition (on peut se référer à cet effet à son article 103). Autant le fait de savoir lire et écrire est nécessaire pour contribuer effectivement aux travaux du conseil, autant en milieu rural cette condition peut être considérée comme un problème pour les populations rurales souhaitant participer à la gestion du village. On note que ce mandat peut être renouvelable sans limitation, si les populations estiment que le Conseil doit continuer la gestion des affaires du quartier ou du village.

Comme pour les élections présidentielles, législatives et locales, pour l'élection des Conseils de village ou de quartier, les électeurs doivent être inscrits sur la liste électorale et disposer de la carte d'électeur, jouir des droits civiques et résider au quartier ou village de l'élection²⁴. La condition de résidence peut avoir au moins trois explications la première est relative à la compréhension et, la connaissance des problèmes du quartier et du village. En période électorale les électeurs connaissent exactement les questions qu'ils aimeraient voir les candidats aborder pour la gestion et la transformation de leur village et quartier. Pour la deuxième explication l'électeur résidant du village ou du quartier connaît mieux qui parmi les résidents candidats peut le plus contribuer à la gestion et au développement du quartier ou du village. Enfin la condition de résidence peut limiter le phénomène de transport des électeurs observables dans plusieurs pays africains et que l'on associe à de la fraude électorale. Ainsi, le jour du vote, le citoyen électeur doit se rendre au bureau de vote de sa circonscription électorale, qui est dans ce cas, le village ou le quartier. Conformément au Code électoral, le citoyen électeur devrait déposer le bulletin de la liste du Conseil de son choix dans l'urne comme pour toute élection démocratique.

Validation

La Commission nationale électorale centralise les résultats des élections des conseils de quartier et village et elle proclame les résultats définitifs de ces élections. Il revient aussi à la

²³ Article 135 Loi 97-09 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin

²⁴ Article 417 Loi 2013-6 portant Code électoral

Commission nationale électorale de transmettre ces résultats à la Cour constitutionnelle pour vérification de leur régularité, examen des réclamations et proclamation des résultats définitifs.

Résultats

Le Bénin dispose de 5290 conseils de quartier et village élus au scrutin universel direct tous les cinq (5) ans. Cette élection contribue à la consolidation de la démocratie locale et la participation des populations à la gestion de la vie publique à partir des villages et des quartiers.

Impacts

- *L'amélioration de l'environnement politique et de la bonne gouvernance, à partir des quartiers et villages au Bénin.* L'Objectif de développement durable pousse les États à bâtir des institutions inclusives et cette élection permet d'inclure les citoyens à la décision et à la gestion de leur lieu de vie qui est le quartier et le village. De plus, en vertu de la bonne gouvernance, l'érection d'institutions locales décentralisées permet aux populations d'être actives dans la gestion de leur localité;
- *Le renforcement de la citoyenneté à travers le choix des conseillers.* En effet, l'élection permet aux citoyens non seulement d'exercer leur citoyenneté à l'échelle du quartier et du village à travers le vote, mais aussi en choisissant, pour le quartier ou le village, les meilleurs candidats susceptibles d'améliorer le quotidien des habitants du village et du quartier. C'est plus qu'un devoir citoyen de choisir les hommes et les femmes qu'il faut pour la gestion du quartier et du village;
- *Le renforcement des principes démocratiques et de la pratique du vote par le biais de cette élection.* La pratique du vote dans un contexte de transparence, de crédibilité et d'égalité a indiscutablement une fonction de consolidation de la démocratie, surtout lorsque l'élection n'est pas contestée et qu'elle est acceptée par tous. D'ailleurs, la Cour suprême béninoise est chargée de juger le contentieux issu des élections des conseils de village et de quartier.
- *L'implication des populations dans le choix des responsables en charge de l'administration des quartiers et des villages.*

Innovation

L'élection des conseils de quartier et village au Bénin est une innovation dans l'espace francophone ; ce pays étant le seul à ce jour à avoir institutionnalisé ce type d'élection, alors que dans l'espace anglophone, l'on peut relever que l'Ouganda a déjà expérimenté une telle élection. Lorsqu'on parle d'élection dans les pays francophones d'Afrique, il s'agit des élections classiques (présidentielle, législative et locale), alors qu'au Bénin il existe une quatrième catégorie d'élection réservée aux villages et quartiers. L'un des problèmes de la décentralisation territoriale est que la distance entre les citoyens et les institutions locales peut détériorer l'image de ces dernières auprès des citoyens. Cette distance peut être source d'incompréhension voir de conflit. Tandis que l'existence des conseils de quartier et village représente un moyen de communication et d'échanges permanent entre les citoyens et les autorités décentralisées. L'élection de ces conseils participe elle aussi de ces échanges et consolide les rapports entre citoyens et institutions locales. L'expérience béninoise permet de tirer un certain nombre de conclusions tant en ce qui concerne le succès qu'en ce qui est des contraintes de cet exercice démocratique.

Facteurs clés de succès

En Afrique francophone, de façon générale, les organes de gestion ou d'administration des villages et des quartiers sont généralement constitués ou désignés par le Gouvernement ou les collectivités territoriales. Le Bénin constitue, à juste titre, une exception puisqu'il a fait le choix d'élire les organes en charge de la gestion et de l'administration de ses villages et quartiers.

Tout d'abord, pour qu'une telle élection soit transférable, il faut au préalable que le pays soit organisé en collectivités territoriales décentralisées, avec des communes organisées en

arrondissements qui sont eux-mêmes divisés en quartiers et en villages. Cette organisation est essentielle dans la mesure où la commune est une institution de proximité et elle se rapproche encore plus des populations lorsqu'elle est divisée en arrondissements et en quartier. Mais l'organisation appropriée intègre des quartiers et des villages, à l'intérieur des communes, dirigés par des conseils. Une telle organisation permet de rapprocher les institutions des populations.

Ensuite dans un contexte de décentralisation, l'élection des collectivités territoriales, notamment celles des conseils communaux et d'arrondissements, a permis de structurer celle des conseils de quartiers et de villages. Enfin, la volonté politique des autorités est la condition la plus importante. En effet, la vision des autorités politiques permettra au pays d'approfondir la démocratie en la rapprochant des populations au niveau des villages et quartiers.

Contraintes

Parmi les difficultés qui peuvent découler de la pratique de l'élection des conseils de quartier et village, notons le manque de volonté politique et la sous-estimation de l'importance de ce type d'élection par rapport aux autres élections. Cette attitude a été observée en Guinée où la loi relative à la décentralisation prévoit des quartiers et villages dirigés par des conseils élus au suffrage universel. Mais les autorités de ce pays ont fait le choix de nommer les chefs de quartier et de village. D'ailleurs, le Bénin a attendu plusieurs années avant d'organiser les élections des conseils de village et de quartier. Les contraintes financières peuvent expliquer que l'État et les autorités, face au coût d'une élection, soient obligés d'établir des priorités électorales en privilégiant les élections présidentielles et législatives et n'organiser les autres élections que lorsque le Gouvernement dispose de suffisamment de ressources. Le statut des conseils de quartier et de village, qui sont des organes consultatifs auprès des communes et des arrondissements peut aussi expliquer que ces entités soient reléguées en organe de second rang.

Enseignements tirés

Le principal enseignement tiré de l'élection des conseils de quartier et village est leur contribution à l'enracinement de la bonne gouvernance. Ainsi, le choix de tels conseils par le mécanisme de l'élection est un gage d'approfondissement non seulement de la démocratie locale et participative, mais aussi de l'implication des populations à la gestion des affaires publiques au niveau du quartier et du village.

Durabilité

La volonté d'établir dans le pays les principes de la bonne gouvernance a pour conséquence la mise en place des institutions politiques, crédibles et démocratiques. Un tel environnement est favorable à l'établissement des collectivités territoriales et des conseils de villages et de quartiers avec des membres démocratiquement élus. L'organisation régulière des élections libres et transparentes représente aussi un facteur de réussite de cette pratique, ainsi les populations seraient souvent exposées et habituées à l'exercice électoral, en l'occurrence à la désignation des membres des conseils de quartier et village.

Conclusion

L'élection des conseils de quartier et village au Bénin, facteur de renforcement de la démocratie locale et participative, constitue une pratique originale. Les villages et les quartiers étant des lieux par excellence d'organisation de la vie sociopolitique, cette pratique contribue au développement local, car elle permet aux citoyens de choisir le programme de gestion du

quartier et du village jugé le plus adéquat. Si le Bénin est aujourd'hui le seul pays francophone d'Afrique à organiser l'élection de ces entités, cette pratique est appelée à s'étendre dans d'autres pays africains, à l'instar de la Guinée, du Mali et de la RCA, où l'adoption de cette pratique démocratique est envisagée pour résoudre les épineux problèmes de cohésion sociale que ces pays connaissent, au regard du bilan positif béninois.

Témoignages

Selon M. Mohamed Adegnika, ancien employé du Partenariat pour le Développement Municipal: « L'élection des conseils de quartier et villager est une manière d'enraciner la démocratie dans les quartiers et les villages, de permettre aux populations de participer à la transformation de leur environnement social ».

Le Chef de village (commune de Klouekanme) disait : « Je suis satisfait [...] si nous, élus, prenons l'habitude de faire des choix objectifs, en mettant de côté les intérêts politiques partisans [...] Nous, chefs de villages et conseillers locaux, saluons l'organisation de la campagne [...] de proximité car, elle nous a permis d'améliorer nos connaissances sur certaines dispositions de la nouvelle loi ».

Le Chef d'arrondissement (commune de Dogbo) à propos de la première élection : « le processus a été participatif et transparent [...] nous sommes parvenus à des résultats non contestés ».

Références

Loi 2013-6 portant Code électoral

Loi 97-09 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin

Objectifs de développement durable, New York, 2015

SOUS LA LOUPE

5-6 juin 2018 à Bruxelles, EUROPEAN DEVELOPMENT DAYS (EDD)

Pour sa 12e édition, les EDD invitent tous les acteurs du développement du monde à discuter, partager et échanger sur leurs pratiques avec un accent sur l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'égalité des sexes et du leadership des femmes dans la poursuite des objectifs de l'Agenda 2030.

14 Juin 2018, Paris : TABLE RONDE :

Pour sa conférence de lancement, AfricArb, une association de jeunes praticiens partageant un intérêt commun pour l'arbitrage et pour l'Afrique, organise une table ronde, avec le soutien de l'IHEI (Université Paris II Panthéon-Assas), sur les grandes tendances qui dessinent le futur de l'arbitrage en Afrique. LIEU : Université Paris II Amphithéâtre N°4, <http://www.ohada.com/actualite/4210/conference-inaugurale-africarb-arbitrage-en-afrique-quo-vadis-jeudi-14-juin-2018-a-18h30.html>.

27-29 Juin 2018, Bénin : 21e SESSION DU CIE21 DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Sous le thème de l' « Intégration régionale en Afrique de l'Ouest : Nouveaux défis et perspectives », le Comité intergouvernemental des experts (CIE21) de l'Afrique de l'Ouest tiendra sa 21e session à Cotonou. À la demande du Gouvernement du Bénin.

1er et 2 juillet 2018, Nouakchott Mauritanie : prochain SOMMET DE L'UNION AFRICAINE

La Mauritanie abritera, pour la première fois, un sommet de l'UA. Ce 31e sommet examinera plusieurs questions dont celle du Sahara.

4-6 Juillet 2018, Gaborone, Botswana : CONFÉRENCE RÉGIONALE

La Commission économique pour l'Afrique (CEA), Bureau sous-région en Afrique australe, organise, en collaboration avec le Bureau Afrique australe de l'Union africaine (UA) une conférence régionale sur le thème : la corruption et le défi de la transformation économique en Afrique australe.

15 AOÛT 2018, MONTRÉAL : JOURNÉE SÉMINAIRES DU CAP-AFRIQUES

En vue de son lancement officiel, le Centre d'analyse et de prospective sur les Afriques (CAP-Afriques) organise une journée séminaires sur le thème : « Le triangle Chine-Russie-Afrique : quels partenariats pour quels enjeux ? » Cette journée sera organisée en partenariat avec le CEIM / UQAM et l'ÉNAP, en marge de l'École d'été du CEIM.

VIGIEAFRIQUES

À propos du bulletin

VigieAfriques est une publication électronique de l'Observatoire sur les Afriques du CEIM (CAP-Afriques). Révisé par les pair(e)s, il s'agit d'un bulletin trimestriel de veille dédié à l'insertion et l'adaptation des Afriques dans les tendances mondiales. Il est ouvert à tous les chercheurs, étudiants et personnes intéressées à publier un article court dans une de ses cinq rubriques.

Rubriques

TENDANCES (1500 mots) : Identification des avancées théoriques et des pratiques émergentes au niveau mondial.

REPÈRES (75 à 750 mots) : fournit des références sur les avancées dans le champ d'un axe du regroupement thématique ou d'une politique publique.

RÉFORMES (600 mots) : témoignages ou expériences de transformations structurelles globales ou sectorielles engagées au niveau mondial ou continental ainsi que par les organisations internationales et leurs leçons pour les Afriques.

FOCUS (2000 mots) : Arrêt sur une pratique exemplaire particulière, dans un domaine particulier des axes de recherche de CAP-Afriques et nécessitant vulgarisation.

SOUS LA LOUPE (500 mots) : Actualités ou événements à surveiller.

Information pour les auteurs

Les textes soumis à *VigieAfriques* ne doivent pas être déjà parus dans une autre publication. Leur contenu engage la responsabilité personnelle de leur auteur. Ni le CEIM ni CAP-Afriques ne sauraient être tenus responsables des préjudices subis du fait de l'utilisation du contenu des articles ou de l'interprétation des opinions exprimées dans les articles.

Les textes proposés, dont la longueur est fonction des rubriques, doivent porter sur l'un des domaines suivants : 1) Régionalismes ; 2) Négociations internationales ; 3) Changements climatiques ; 4) Enjeux technologiques ; 5) Gouvernance ; 6) Mobilisation de ressources intérieures ; 7) Planification et statistiques ; 8) Transformation structurelle des économies.

Soumettre un article

Les propositions d'articles doivent être faites en format Word à l'adresse suivante : mballa@ualberta.ca

Prochaine publication : septembre 2018

Date limite de soumission d'articles : 16 août 2018

CAP-Afriques

Le Centre d'analyse et de prospective sur les Afriques (CAP-Afriques), un des observatoires du CEIM-UQAM, est un regroupement de chercheurs s'intéressant à l'Afrique et à l'avenir de ce continent. Sa mission consiste à contribuer à fournir un éclairage sur les différentes dynamiques de transformation observables, au moyen de recherches, de conception d'outils d'analyse comparative dédiés à l'aide à la prise de décision. Ce faisant, les travaux du CAP-Afriques se basent sur des données empiriques recueillies localement, par l'entremise de sources, de personnes-ressources et d'entités homologues et partenaires situées localement. Le CAP-Afriques se veut un réseau de transfert de connaissances dédié aux Afriques, en établissant des liens entre universitaires, hommes d'affaires ou chefs d'entreprises et société civile. En son sein, les chercheurs sont regroupés en fonction de leurs affinités de recherche d'intérêt pour les pays africains. Huit regroupements thématiques structurent ainsi les travaux des experts : **1) Régionalismes ; 2) Négociations internationales ; 3) Changements climatiques ; 4) Enjeux technologiques ; 5) Gouvernance ; 6) Mobilisation de ressources intérieures ; 7) Planification et statistiques ; 8) Transformation structurelle des économies.**

Comité de rédaction de VigieAfriques

Gueldish Hajer, Université
de Carthage, Tunisie

Nora Marei, CNRS, France

Léonard Matala-Tala,
Université de Lorraine, France

Charlie Mballa, University
of Alberta, Canada

Abonnez-vous

Au fil RSS 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



CAP-Afriques

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-3640
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 546-5059

Courriel : mballa@ualberta.ca

Site web : www.cap-afriques.com

Direction du CAP-Afriques

Charlie Mballa, directeur

Chargé de cours, University of Alberta /
Chercheur, Centre d'études sur
l'intégration et la mondialisation (CEIM)
mballa@ualberta.ca

Hajer Gueldich, directrice adjointe par intérim

Professeure agrégée en Droit international
à l'Université de Carthage- Tunisie /
Membre élu et rapporteur général de la
Commission de l'Union africaine pour le
Droit international (CUADI)
hajer.gueldich@yahoo.fr